



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-01-2026 /

Dossier complet le : 26-01-2026 /

N° d'enregistrement : 009926/KK P

1 Intitulé du projet

71_FICHET

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LUXIEN

Raison sociale

LUXIEN

N° SIRET

93502899300019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

POULAIN

Prénom(s)

Stephane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 999 kWc sur la commune de Sornay (71), couplée à une unité de stockage d'énergie de 2 MWh. L'installation est prévue sur une parcelle à vocation agricole actuellement exploitée dans le cadre d'une activité d'élevage de volailles, déclarée au RPG et rattachée à une exploitation agricole active. Le projet vise à moderniser l'exploitation en intégrant des ombrières photovoltaïques permettant une amélioration des conditions d'élevage, une protection du cheptel et la production d'énergie renouvelable. Les ombrières contribueront à réduire le stress thermique des volailles, à les protéger des intempéries et des épisodes de chaleur croissante, tout en conservant la pleine accessibilité de la parcelle pour l'éleveur. Elles seront constituées de structures métalliques espacées entre elles, reposant sur des fondations ponctuelles (pieux métalliques) sans création de surface imperméabilisée. L'aménagement n'implique pas la réalisation de voies d'accès nouvelles ni de plateformes en dur. Leur conception respecte la mobilité des volailles et le maintien de la faune associée à ce type de milieu agricole ouvert. Un local technique d'environ 40 m² accueillera le poste de livraison électrique ainsi que l'unité de stockage destinée à

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de moderniser une exploitation agricole existante par l'installation d'ombrières photovoltaïques, apportant une protection efficace aux volailles contre le rayonnement solaire excessif, les intempéries et les épisodes de chaleur, tout en maintenant une activité d'élevage durable en plein air. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'agrivoltisme fonctionnel, conciliant production agricole et production d'énergie renouvelable sur un même site. Il contribue ainsi à la résilience de l'exploitation face aux aléas climatiques et au bien-être des animaux, tout en participant à la transition énergétique du territoire. La valorisation de l'électricité produite générera un revenu complémentaire pour l'exploitant. Ce soutien économique est essentiel au maintien de son activité agricole et facilitera la poursuite de ses investissements, tout en renforçant la pérennité sociale et économique de l'exploitation. L'ombrrière participe également à la gestion du stress thermique des volailles, élément important pour la performance zootechnique, la réduction de la mortalité estivale et la maîtrise des risques sanitaires. L'intégration d'une unité de stockage d'énergie de 2 MWh permettra de lisser la production, de contribuer à l'équilibre du réseau électrique local et de renforcer la sécurité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée du chantier est estimée entre 3 et 5 mois. 1^{ère} étape : Préparation du terrain Aucun terrassement généralisé n'est prévu. Le terrain est simplement nettoyé et nivelé si nécessaire pour faciliter l'implantation des structures, sans modification notable du relief. 2^{ème} étape : Mise en place du réseau électrique Ouverture de tranchées et pose des câbles électriques (courants forts et courants faibles) à une profondeur d'environ 80 cm. Ces tranchées permettront de relier les ombrières, les onduleurs, l'unité de stockage de 2 MWh et le poste de livraison électrique. 3^{ème} étape : Installation des ombrières et des modules photovoltaïques Les structures métalliques sont mises en place sur des fondations ponctuelles de type pieux vissés ou battus. Les panneaux photovoltaïques sont ensuite fixés sur les structures, avec un espacement permettant l'écoulement naturel des eaux pluviales et garantissant le maintien de la circulation et du bien-être des volailles sous les ombrières. 4^{ème} étape : Installation du poste de livraison, de l'unité de stockage et raccordements Pose et câblage du poste de livraison électrique, ainsi que l'installation de l'unité de stockage d'énergie (2 MWh) dans son local technique ou conteneur sécurisé. Suivent les raccordements électriques internes puis le raccordement final au réseau HTA.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale photovoltaïque est prévue pour être exploitée pendant une durée d'environ 35 ans. Elle sera exploitée via un suivi à distance, complète par trois à quatre interventions annuelles sur site dans le cadre d'une maintenance préventive ou corrective. Ces interventions seront réalisées sans perturber l'activité d'élevage avicole, les zones d'accès étant limitées aux équipements techniques (postes, onduleurs, unité de stockage). L'entretien de la végétation sous les ombrières restera compatible avec la présence des volailles. La dynamique végétale sera principalement régulée par l'activité normale des animaux sur la parcelle, ainsi que par l'ombrage structurel des installations. Si nécessaire, une fauche mécanique ponctuelle pourra être réalisée en complément, en veillant au respect des règles de bioécurité propres aux élevages avicoles. L'unité de stockage de 2 MWh fonctionnera automatiquement et ne nécessitera qu'une surveillance à distance et une à deux visites annuelles dédiées. Son fonctionnement est silencieux et n'a pas d'impact sur l'élevage ni sur le voisinage. En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera intégralement démonté, les fondations retirées, et la parcelle restituée à son usage agricole initial. Aucun élément permanent ne sera laissé en place, conformément aux engagements pris et à la réglementation applicable.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturee. Longueur cloture Puissance de la centrale Nombre d'ombrières Surface par ombrière	(1.5, Hectares) (500, m) (999, kWc) (54, Quantité) (82.5, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 888 Voie : Chemin du Chateau d'Eau

Lieu-dit :

Localité : 888 Chemin du Chateau d'Eau 71500 Sornay

Code postal : 71500 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°10'5"E Lat. : 46°37'5"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme applicable - Projet situe en zone agricole (A)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas implante dans une ZNIEFF de type I ou II. Toutefois, deux zones inventoriees sont situees a proximite : ZNIEFF de type I "Seille de Louhans a Cuisery", situee a environ 1,5 km du site. ZNIEFF de type II "Bresse, Sud-Oriental, Valliere et Solnan", situee a environ 3 km du site. Ces distances assurent l'absence d'emprise du projet dans ces perimetres. tout en permettant d'integrer les
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le parc photovoltaïque n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans un site patrimonial remarquable, ni dans un monument historique ou ses abords. Le château de Sornay (également dénommé château de Grannod) fait l'objet d'une notice dans la base Mérimée au titre de l'inventaire du patrimoine architectural, mais n'est ni classé ni inscrit au titre des Monuments
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zones humides sur le site selon le zonage du PLU de la commune et l'inventaire départemental.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas implante dans un site Natura 2000. Deux sites Natura 2000 sont toutefois situés à proximité du projet : Site Natura 2000 (Directive Habitats) : "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairie de la basse vallée de la Seille", située à environ 1,5 km du projet. Site Natura 2000 (Directive Oiseaux) : "Basse Vallée de la Seille" également située à environ 1,5 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu en phase de construction ou en phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines n'est prévue. Le projet de parc solaire ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les panneaux seront espacés entre eux de 2 cm permettant aux eaux pluviales de continuer à s'infiltrer naturellement dans les sols des parcelles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les seuls travaux de décaissement concernent le poste de livraison et la tranchée de passage des câbles.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun matériau ne sera extrait du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas besoin d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implante sur une parcelle agricole déjà exploitée dans le cadre d'un élevage de volailles. Cette parcelle ne présente pas d'habitats naturels sensibles, ni de corridors écologiques majeurs. Les installations prévues (ombrières sur pieux, poste électrique, unité de stockage 2 MWh) n'entraînent pas d'artificialisation du sol, ni de fragmentation écologique. L'absence d'éclairage
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 1,5 km de deux sites Natura 2000 ("Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairie de la basse vallée de la Seille" - DH, et "Basse Vallée de la Seille" - DO). Le site projet est une parcelle agricole déjà exploitée pour l'élevage de volailles, ne présentant pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Les travaux sont limités, sans artificialisation notable, sans nuisances sonores, sans
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implante sur une parcelle agricole déjà exploitée dans le cadre d'un élevage de volailles. Il n'entraîne pas de consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Les ombrières photovoltaïques reposent sur des fondations ponctuelles de type pieux métalliques, sans dalle béton ni plateforme imperméabilisée. L'artificialisation du sol est
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Seulement en phase chantier, le trafic se limitera à la livraison des engins et du matériel (structures, modules, poste de livraison, équipements électriques).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Durant la phase chantier, des émissions sonores typiques des chantiers de BTP seront présentes. En dehors de cette phase, les sources de bruits sont non significatives.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain est integre dans un environnement agricole et le projet n'introduit aucune rupture d'echelle. Les ombrieres agricoles sont de hauteur moderee et leur insertion respecte le caractere du paysage local. Ainsi, aucune atteinte significative au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager n'est anticipee.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraine aucun changement de destination du sol, ni de remise en cause de l'usage agricole. Aucun impact n'est prevu sur les autres usages du territoire (urbanisme, foret, voirie, etc.), et le projet s'inscrit pleinement dans le cadre d'un usage mixte agricole-energetique reversible et respectueux des equilibres locaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu pour éviter toute artificialisation durable : les ombrières reposent sur des pieux métalliques et l'usage agricole est intégralement maintenu. Aucun terrassement significatif ni éclairage nocturne n'est prévu, limitant les impacts sur les sols et la faune. Les travaux, d'une durée limitée, seront réalisés en réduisant les nuisances (bruit, poussières) et en restreignant la circulation des engins aux zones strictement nécessaires. L'unité de stockage de 2 MWh est silencieuse et sans émission lumineuse. L'entretien sous les ombrières sera compatible avec l'élevage avicole ; une fauche ponctuelle pourra être réalisée si besoin. Le suivi de l'installation sera assuré à distance, complète par quelques interventions annuelles sans perturbation pour l'exploitation. En fin d'exploitation, toutes les installations seront démontées et la parcelle restituée à son usage agricole initial.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant que le projet s'implante en zone agricole déjà exploitée pour l'élevage de volailles, sans artificialisation significative, qu'il n'engendre aucun impact notable sur les espèces ou habitats protégés, qu'il est situé à 1,5 km du site Natura 2000 le plus proche, sans lien écologique ou hydrologique direct, qu'il n'entraîne aucune atteinte au patrimoine ni modification des continuités écologiques, et qu'il reste de dimension modeste (999 kWc) avec une unité de stockage de 2 MWh, sans imperméabilisation du sol ni nuisance notable, nous estimons que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact environnemental et peut être dispensé d'évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

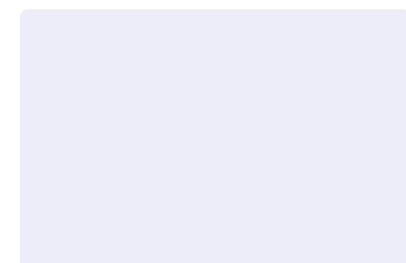
Nom Poulain

Prénom Stephane

Qualité du signataire President

À Saint Baldoph

Fait le 03-12-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)